

**autorisant le Conseil fédéral à approuver des amendements
à l'Accord du 1^{er} juillet 1970 relatif au travail des équipages
des véhicules effectuant des transports internationaux
par route (AETR)**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 82, al. 2, de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

Art. 1

Le Conseil fédéral est autorisé à approuver des amendements à l'Accord du 1^{er} juillet 1970 relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)³ et à son annexe.

Art. 2

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ RS 101

² FF 2015 ...

³ RS 0.822.725.22

Autorisant le Conseil fédéral à approuver des amendements à l'Accord du 1^{er} juillet 1970 relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR). LF
